

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 novembre 2024 - Délibération n°24-091  
Modifiée le 29 novembre 2024**

**Objet : Subvention de fonctionnement – APEM**

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

M. PLA donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à H. NICOLAS, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, D. MARTY donne procuration à D-A. ROUX, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.

ABSENT : X. PECHAIRAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Jean-Pierre ROUX, 7<sup>ème</sup> adjoint

L'association des parents d'élèves de Manduel, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et par le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée, nous a fait parvenir une demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024.

L'action de l'APEM participe au financement de projets pédagogiques. En effet, tous les fonds sont reversés aux écoles.

Aussi, et afin de soutenir l'activité de l'APEM qui par son activité concourt à l'intérêt général, il est proposé de lui attribuer la somme de 300,00€. L'enveloppe disponible en 2024 pour les subventions aux associations s'élève désormais à 1.425,00 euros.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°24-036 du 09 avril 2024 relative à l'attribution de subventions aux associations ;

**Vu** la délibération n°24-039 du 09 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

**Considérant** la demande de Monsieur Jean-Luc FIRMIN, Président de l'APEM qui sollicite le versement par la commune d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** que le budget 2024 permet d'accéder à la demande de l'association dans la mesure où l'enveloppe budgétaire de 1725,00 euros, allouée aux subventions exceptionnelles aux associations, n'a pas été totalement utilisée ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 300,00 euros à l'APEM pour l'exercice budgétaire 2024.

**ARTICLE 2.** Le conseil municipal constate que l'enveloppe disponible pour les subventions aux associations s'élève désormais à 1425,00 euros.

**ARTICLE 3.** Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Convocation : 20 novembre 2024  
Affichage ordre du jour : 20 novembre 2024  
Présents : 21  
Suffrages exprimés : 28  
Absents : 8  
Publiée le :

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

**02 DEC. 2024**

